

**85^{ème} ASSEMBLEE GENERALE DU SYNDICAT DES COMMERCANTS
DES MARCHES DE PROVENCE VAUCLUSE ET LIMITOPHES
SORGUES - 28 JANVIER 2015**

**Dominique Damiano
Président du SCMPVL**

Madame La Présidente, cher(e)s Collègues,

« Je vous écris cette lettre, que vous lirez peut-être... »

Face à l'adversité et l'accroissement de nos difficultés, de nombreux commerçants, se trompent de cibles et préfèrent stigmatiser, rejeter la responsabilité de leurs difficultés sur "l'autre", celui qui est commerçant non sédentaire depuis moins longtemps, qui vient d'ailleurs, qui vendrait des produits de moindre qualité, qui est différent...

Alors ils soutiennent les orientations plus que troubles de certaines villes, s'appuyant sur des propos racistes et discriminatoires dont de nombreux élus se font l'écho avec des termes tels que "faire le ménage", "se débarrasser" etc.

Pourtant, il semble bien utile aujourd'hui de le rappeler, notre métier s'appuie sur cette diversité, ce cosmopolitisme et ne peut être réduit à l'appellation de "marché provençal".

D'autre part, la responsabilité collective de l'affaiblissement d'un marché ne peut se satisfaire de la stigmatisation des commerçants non sédentaires les plus pauvres. En effet, l'organisation professionnelle n'a eu de cesse d'engager les communes à s'appuyer sur le règlement type de la fédération nationale des syndicats des marchés de France :

- respect du périmètre du marché
- affichage et attribution des places dans le cadre des commissions de marchés
- constitution d'une liste d'ancienneté pour les passagers
- retrait du tirage au sort etc.

Et ce afin d'éviter l'accentuation des déséquilibres.

Mais nous ne pouvons en aucun cas permettre que des communes s'appuient sur ledit règlement pour rejeter abusivement des commerçants non sédentaires.

Par ailleurs, le règlement type des "Marchés de France" doit s'adapter régulièrement au contexte afin de défendre au mieux les commerçants de marchés.

L'exemple le plus flagrant étant l'obligation de présence sur 42 semaines qui est devenue obsolète. Celle-ci n'a jamais été respectée car des absences supplémentaires étaient tolérées en règle générale.

En effet, sur les 10 semaines d'absences autorisées dans le règlement du marché, nous devrions ajouter 5 à 7 semaines d'absences motivées par des participations à des marchés de Noël et autres salons, foires, puisque pour survivre, un commerçant non sédentaire doit être réellement mobile afin de pouvoir répondre à ses besoins. Dans ces conditions, une présence obligatoire comprise entre 32 et 36 semaines est plus conforme au contexte actuel. D'autant plus que l'augmentation constante et souvent abusive des tarifs de droits de place génère un déficit de trésorerie important sur des périodes non favorables au commerce.

**En effet, s'il peut nous arriver de temps en temps de ne pas gagner pas d'argent, en revanche,
IL NOUS EST IMPOSSIBLE D'EN PERDRE.**

Aujourd'hui, face à l'ensemble de ces difficultés vient s'ajouter le désengagement de l'autorité publique :

- Plusieurs semaines avant d'obtenir une réponse ou un retour de contrôle de légalité lorsque des communes appliquent des augmentations de tarifs de plus de 50% sans consultation préalable.

Tournez la page SVP



- Laxisme des pouvoirs publics qui laissent des dossiers se dégrader sans apporter de réponse (Illégitimité de la municipalité du Pontet, facturation de la TVA aux commerçants du marché par les sociétés en délégation de service public...)
- Multiplication des aménagements de centres-villes avec l'appui des maires et Conseils Généraux, sans prise en compte de l'activité du commerce non sédentaire. Le Pays d'Arles en est un exemple criant, avec une chambre de commerce et d'Industrie qui valide des orientations incohérente vis-à-vis de notre profession. Nous nous sommes d'ailleurs mobilisés au mois de juin avec une ''ALERTE COMMERCE'' en Pays d'Arles afin de dénoncer cet état de fait.

L'ensemble des responsables syndicaux et des commerçants non sédentaires doivent dénoncer de vive voix ces dérives et la Fédération doit intervenir en intercédant auprès des ministères de l'Intérieur, de la Justice, du Commerce quant à ces dérives préjudiciables à la survie et à la pérennité aussi bien économique que sociale de notre profession car notre responsabilité est engagée et...

QUI NE DIT MOT CONSENT !